

Date d'adoption : 13 octobre 2020
Dernière date de révision : juin 2024

CHARTE INFORMATIQUE ET NUMÉRIQUE

La présente charte informatique et numérique a pour but de rappeler les règles liées à l'usage des moyens informatiques du Lycée Français Charles de Gaulle (le « Lycée »), dont celles liées à l'usage des réseaux et des services numériques proposés par le Lycée. Les règles liées à l'usage des réseaux et des services numériques qui s'imposent lorsqu'un professeur assure un enseignement en distanciel et/ou lorsqu'un élève bénéficie d'un enseignement en distanciel sont précisées.

La présente charte informatique et numérique a également pour mission de sensibiliser et responsabiliser les utilisateurs au respect de ces règles, de prendre la juste mesure des risques liés à leurs usages et de renforcer la prévention d'actes illicites. Elle précise enfin les droits et obligations de l'utilisateur.

Pour ce qui est de l'enseignement, ces règles s'appliquent dans le cadre d'un enseignement en présentiel « classique » (professeur et classe entière sur site), dans le cadre d'un enseignement sur site par un professeur pour lequel une partie des élèves ou tous les élèves se connectent en classe en distanciel pour assister au cours en direct, ou dans le cadre d'un enseignement assuré en distanciel par un professeur et suivi en distanciel par les élèves.

- L'enseignement en présentiel « classique » est le mode opératoire normal du Lycée.
- L'enseignement sur site par un professeur avec connection en distanciel de tout ou partie des élèves d'une classe pourra être rendu nécessaire si un ou des élèves de la classe ont été placés en quatorzaine en cas de suspicion de COVID-19, ou en cas de COVID-19 avéré (affectant un élève de la classe ou de la bulle à laquelle les élèves appartiennent, un membre du foyer de l'élève, ou une personne avec laquelle il a été en contact rapproché).
- L'enseignement assuré en distanciel par un professeur à une classe d'élèves en distanciel ne sera mis en place que dans les deux cas suivants : (1) si le professeur et l'intégralité des élèves de la classe ont été placés en quatorzaine, ou (2) en cas de fermeture par l'établissement à l'enseignement en présentiel, en raison de l'évolution de la pandémie de COVID-19.

Dans le cadre de la présente charte, par « utilisateur » on entend tout membre du personnel du Lycée, tout élève du Lycée, et plus généralement toute personne qui fait usage des moyens informatiques du Lycée.

A - DISPOSITIONS COMMUNES

1. Nécessité de respecter le cadre légal en vigueur

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter le cadre légal en vigueur. Internet, les réseaux et les services de communication en ligne ne sont pas des zones de non-droit.

Outre l'atteinte aux principes fondamentaux de l'Éducation nationale, dont en particulier ceux de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale et/ou civile :

- les atteintes à la vie privée d'autrui et l'utilisation des données personnelles d'une personne sans son autorisation ;
- la diffamation, l'injure et le harcèlement ;
- l'utilisation d'une œuvre de l'esprit sans l'autorisation de son auteur (par exemple: un extrait d'une composition musicale, d'une photographie, d'un livre, d'un site web) ;
- l'utilisation d'un logiciel sans l'autorisation de son auteur ;
- la contrefaçon d'une marque ;
- l'incitation à la consommation de substances interdites ou illicites ;
- l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique ou de contenus dégradants ;
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence.

2. Respect des règles applicables par le Lycée

L'Établissement s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public et notamment à informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services, et à faire cesser toute violation des droits d'un tiers, le cas échéant en retirant les informations litigieuses ou en rendant l'accès impossible, dès lors qu'il en aura eu effectivement connaissance.

3. Description des moyens informatiques

- Par moyens informatiques du Lycée, on entend l'ensemble constitué par le réseau (câblage et équipements actifs dont les bornes wifi), les serveurs, les postes de travail informatiques du Lycée, les périphériques (écrans, claviers, souris, imprimantes, vidéoprojecteurs, périphériques de laboratoire connectés aux postes informatiques, ...), les micro-ordinateurs portables et les tablettes mis à disposition des utilisateurs, ainsi que les logiciels et applications (tant ceux installés sur un ordinateur ou un serveur du Lycée que ceux accessibles via internet) mis à disposition des utilisateurs.
- L'utilisation de certains moyens informatiques peut être restreinte (par exemple ne peut être autorisée que pour certaines catégories d'utilisateurs ; certains matériels ne peuvent être prêtés à certains utilisateurs que sous réserve de disponibilité, etc)

- L'utilisation de certains moyens informatiques peut être conditionnée au respect de certaines règles supplémentaires, décrites dans des chartes ou autres documents portés à la connaissance des utilisateurs (à titre d'exemple charte d'usage des salles informatiques, charte d'usage des tablettes de test, charte de prêt de matériel hors enceinte du Lycée)

4. Protection des élèves, notamment des élèves mineurs

Dans les locaux du Lycée, l'élève

- utilise les ordinateurs, accède à Internet, utilise logiciels et imprimantes sous la responsabilité d'un adulte
- s'engage à ne consulter Internet que pour la recherche qu'il a précisée ou qui a été fixée par l'enseignant
- s'engage à ne pas utiliser les moyens informatiques du Lycée pour accéder à des groupes de discussion (type "chat room") sans la surveillance d'un adulte
- Ne se sert pas des moyens informatiques du lycée utilisés dans le cadre scolaire pour se connecter aux services de courrier gratuit des sites hotmail, yahoo, caramail etc...

Il incombe au Lycée et aux équipes pédagogiques de garder la maîtrise des activités liées à l'utilisation des moyens informatiques mis à disposition par le Lycée, notamment en exerçant une surveillance constante des activités de leurs élèves, de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, et de pouvoir faire cesser tout comportement qui pourrait entraîner des actes violents.

Il appartient également au Lycée et aux équipes pédagogiques de veiller, au cas par cas, à une organisation des ces activités offrant de bonnes conditions de sécurité. En raison de leur implication dans l'organisation et la tenue des activités éducatives, il appartient aux enseignants de s'assurer que les mécanismes de protection appropriés sont mis en place, afin de préserver les enfants des contenus illicites (et de tout contenu qui glorifie le crime, le vol, la haine, la débauche ou tous actes qualifiés de crimes ou délits de nature à affecter de façon négative les élèves, ainsi que tout contenu qui inspire ou entretient des préjugés de nature raciale).

Concernant l'accès à internet, le Lycée est équipé d'un dispositif matériel de protection des mineurs qui filtre les accès à internet à partir d'une liste noire, mise à jour quotidiennement.

Pour des raisons légales, ce même dispositif enregistre toutes les opérations réalisées sur internet. Ces informations seront communiquées à la demande du chef d'établissement du Lycée.

5. Engagements de l'utilisateur

5.1 Respect de la législation

Le rappel non exhaustif à l'article 1 des règles de droit principalement concernées par l'utilisation d'internet et de services numériques vise le double objectif de sensibiliser les utilisateurs à leur existence et à leur respect et de renforcer ainsi la prévention d'actes illicites.

L'utilisateur s'engage à respecter le cadre légal en vigueur, évoqué à titre non exhaustif à l'article premier.

L'utilisateur s'engage à utiliser les moyens informatiques du Lycée :

- Dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui ;
- Dans le respect des lois relatives à la protection des informations nominatives ;
- Dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique ;
- En s'assurant de ne pas envoyer de messages ou contenu à caractère raciste, pornographique, injurieux, diffamatoire... Et de manière générale à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'un délit ou d'un crime.

L'utilisateur s'engage à informer le chef d'établissement du Lycée de l'existence de contenus ou comportements illicites dont il aurait connaissance.

5.2 Préservation de l'intégrité du service

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des services proposés par le Lycée. Il est notamment responsable, à son niveau, de l'utilisation du système informatique, du réseau, et des ressources informatiques locales ou en ligne.

- a. L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau de même qu'à l'intégrité des outils numériques.
Il s'engage notamment à :
 - Ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ;
 - Ne pas développer, installer ou copier des programmes pour contourner la sécurité, saturer les ressources ;
 - Ne pas installer, télécharger ou utiliser des logiciels et progiciels sur le matériel du Lycée ;
 - Ne pas introduire de logiciel parasite (virus ; cheval de Troie ; ver...) ;
- b. L'utilisateur s'engage à informer immédiatement le Lycée de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels.
- c. Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :
 - de masquer sa véritable identité (un utilisateur doit, par exemple indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courrier électronique) ;
 - de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
 - de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques ;
 - d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;

5.3 Utilisation rationnelle et loyale des moyens informatiques

L'utilisateur s'engage à effectuer une utilisation rationnelle et loyale des moyens informatiques et notamment du réseau et des outils numériques, afin d'en éviter la saturation ou leur détournement à des fins personnelles, commerciales ou publicitaires.

L'utilisateur est informé que le Lycée peut avoir connaissance des informations nécessaires à l'administration du réseau (données de volumétrie, incidents, nature du trafic engendré) et puisse prendre toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation de ses services. Le Lycée se réserve notamment la possibilité d'interrompre l'accès aux services en cas d'utilisation excessive ou non conforme.

6. Protection des données à caractère personnel

En application du règlement UE 2016/679 sur la protection des données (R.G.P.D.), le Lycée s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux données à caractère personnel. Il garantit à l'utilisateur :

- de n'utiliser les données à caractère personnel le concernant que pour les strictes finalités pour lesquelles elles sont collectées ;
- de lui communiquer les finalités et la destination des informations enregistrées et leur durée de conservation en tenant un jour le registre des traitements pour sa structure (article 12 RGPD) ;
- de notifier toute violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle (article 33 RGPD) ;
- les droits d'accès, oppositions, rectification et effacement tels que prévus aux articles 13 et suivants du RGPD.

Toute demande concernant les données personnelles est à adresser à : dpo@lyceefrançais.org.uk

B - DISPOSITIONS SPECIFIQUES LIEES A L'ENSEIGNEMENT EN DISTANCIEL

Par enseignement en distanciel, on entend les 2 combinaisons possibles :

- L'enseignement sur site, en classe, par un professeur avec connexion en distanciel de tout ou partie des élèves d'une classe ;
- L'enseignement assuré en distanciel par un professeur à une classe d'élèves en distanciel.

Les règles énoncées dans ce paragraphe B/ s'appliquent dans le cadre de l'enseignement en distanciel, au personnel lorsqu'il organise des sessions en ligne pendant la période d'enseignement à distance, et aux élèves lorsqu'ils participent à ces sessions.

Pour les cas où l'enseignement en distanciel est instauré, les dispositions de ce paragraphe B/ suivent les principes, et sont conformes aux orientations fournies par le Ministère de l'Education Nationale britannique "*Safeguarding and remote education during Coronavirus (COVID-19) **".

Les dispositions spécifiques liées à l'enseignement en distanciel pourront être mises à jour de façon régulière. Merci de bien vouloir les consulter régulièrement, pour vous tenir informé(e) de mises à jour éventuelles.

1. Dispositions applicables au personnel qui organise des sessions en ligne

1.1 Considérations pratiques et techniques

a. Règles communes

- Dans la mesure du possible, les cours en distanciel sont assurés aux heures prévues dans l'emploi du temps des élèves.
- L'enseignant envoie une invitation à se connecter en classe à tous les élèves de la classe ou aux élèves concernés, selon le cas.
- Les membres du personnel doivent utiliser une plateforme appropriée, conforme au Règlement Général sur la Protection des Données. Dans ce contexte le Lycée Français Charles de Gaulle a demandé à son personnel d'utiliser Google Meet. L'utilisation de l'option « Grid View » est vivement recommandée parce qu'elle permet au professeur organisateur de voir tous les participants sur le même écran.
- Le professeur doit ouvrir et fermer la session.
- Le professeur doit s'assurer qu'il est la dernière personne à quitter la session ou doit fermer la session pour que les élèves qui suivent les cours en distanciel ne restent pas en ligne sans supervision.

b. Règles spécifiques en cas d'enseignement sur site, en classe, par un professeur avec connexion en distanciel de tout ou partie des élèves d'une classe

L'enseignant vérifie que les élèves en distanciel l'entendent bien.

L'enseignant filme le tableau pour que les élèves voient ce qu'il y écrit. L'enseignant peut se filmer, mais n'a pas à le faire.

L'enseignant n'est pas autorisé à filmer les élèves présents dans la classe sans autorisation (voir article 1.2 ci-après).

1.2 Consentement à la captation d'image, et aux enregistrements audio ou vidéo

Il est interdit de capter l'image de quiconque ou de procéder à un enregistrement vidéo ou audio de quiconque sans sa permission.

Si un professeur souhaite le faire dans le cadre d'activités et projets de classe (captation d'extraits de visioconférences, de présentations, d'exposés, photo de classe virtuelle, etc.), lorsque l'enseignement est assuré en distanciel (enseignement sur site, en classe, par un professeur avec connexion en distanciel de tout ou partie des élèves d'une classe, ou enseignement assuré en distanciel par un professeur à une classe d'élèves en distanciel), le professeur devra s'assurer que les responsables légaux de tous les élèves figurant sur la captation d'image ou enregistrement, ont donné leur consentement en ayant signé le formulaire d'autorisation de captation d'image, d'enregistrement audio ou vidéo pour l'année scolaire en cours.

1.3 Protection de l'enfance

a. Toute session individuelle avec un élève doit être enregistrée dans le document partagé par le *Designated Safeguarding Lead* ("DSL"), étant entendu que l'enseignement sur site par un professeur avec des élèves sur site (en classe) et avec une connexion en distanciel d'un élève ne constitue pas une session individuelle.

b. Les professeurs doivent signaler immédiatement toute inquiétude liée à la protection de l'enfance auprès du DSL.

2. Dispositions applicables aux élèves et à leur famille lorsque les élèves participent aux sessions en ligne

2.1 Consentement à la captation d'image, et aux enregistrements audio ou vidéo

Il est interdit de capter l'image des professeurs, d'autres élèves ou de toute autre personne, ou de procéder à un enregistrement vidéo ou audio des professeurs, d'autres élèves ou de toute autre personne sans leur permission.

Il est également interdit de procéder à l'enregistrement audio et/ou vidéo des cours assurés par les professeurs sans leur autorisation expresse.

Tout manquement à ces règles sera sanctionné conformément aux termes du Règlement Intérieur du Lycée.

2.2 Adresse Email utilisée pour se connecter à une session

Les élèves du primaire doivent se connecter avec l'adresse email de leurs parents ; les collégiens et lycéens, avec leur adresse email du Lycée.

Les adresses email inappropriées ou menaçantes utilisées pour tenter de se joindre aux conversations en ligne ne seront pas tolérées, et seront signalées au service informatique pour enquête.

2.3 Seuls les élèves invités à une session peuvent y participer

Seuls les élèves qui sont invités à se connecter à une session en ligne peuvent y assister, en utilisant l'adresse email mentionnée à l'article 2.2.

L'utilisation de l'adresse e-mail d'un élève (ou d'un parent pour les élèves du primaire) par un tiers (à titre d'exemple mais non exclusivement par un élève d'une autre classe) pour se connecter à une session en ligne est inacceptable et pourra donner lieu à sanction conformément aux termes du Règlement Intérieur du Lycée.

Il découle de ce qui précède qu'à des fins d'identification il est demandé aux participants d'une session en ligne d'activer la fonction video (et pas seulement le son) lors de la connexion à la session.

2.4 Considérations pratiques relatives aux sessions en ligne

- a. Pour les élèves du primaire, un parent ou un adulte doit être dans la même pièce que l'élève pour les assister pendant la session en ligne si nécessaire.
- b. Les élèves doivent fermer leur microphone quand ce n'est pas leur tour de parler pour permettre le bon déroulement de la session.
- c. Les élèves ne doivent pas utiliser le système de commentaires en ligne pour avoir des discussions de nature personnelle. Ce système doit être utilisé par le professeur et par les élèves qui souhaitent dire quelque chose et qui n'ont pas été vus par le professeur, pour demander s'ils peuvent prendre la parole.

2.5 Comportement

- a. Il est demandé aux participant(e)s de porter une tenue correcte et de ne pas manger ou boire pendant les sessions.
- b. Les interactions entre un élève et un professeur, ou entre un élève et ses pairs, sont soumises au Règlement Intérieur du Lycée et doivent le respecter.

C - RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'utilisation des outils numériques implique le respect de ses droits de propriété intellectuelle ainsi que ceux de tous tiers titulaires de tels droits.

En conséquence, chaque utilisateur doit :

- utiliser les logiciels dans les conditions des licences souscrites ;
- ne pas reproduire, copier, diffuser, modifier ou utiliser les logiciels, bases de données, pages web, textes, images, photographies ou autres créations protégées par le droit d'auteur ou un droit privatif, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation des titulaires de ces droits.

D - SANCTIONS

La présente Charte est annexée au règlement intérieur de l'Établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux services, ainsi qu'à des sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur.

* <https://www.gov.uk/guidance/remote-education-during-coronavirus-covid-19>